Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°71 du 29 août 2017

Spécial

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°71 du 29 août 2017

- Spécial-

SGAR

- Décision 2017/SGAR/DRAAF/579 du 29 août 2017 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 105/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Repos de Procé à NANTES géré par Mutualité Retraite à Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 106/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame de Charité à NANTES géré par Mutualité Retraite à Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 107/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Anne de Bretagne à NANTES géré par Mutualité Retraite à Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 108/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Louise Michel à ST NAZAIRE géré par Mutualité Retraite à Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 109/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jean Macé à ST NAZAIRE géré par Mutualité Retraite à Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 110/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ST MARTIN à CAMPBON géré par l'Association Hospitalière St Martin à CAMPBON

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 111/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC SUR MER géré par Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC SUR MER

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 112/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Sillon à ST ETIENNE DE MONTLUC géré par l'Association d'Assistance à ST ETIENNE DE MONTLUC

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 113/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Chataigneraie à PONTCHATEAU géré par l'Association Hospitalière St Martin à PONTCHATEAU

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 114/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Gué Florent à ORVAULT géré par l'AIMR à CARQUEFOU

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 115/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Tour du Pé à ST JEAN DE BOISEAU géré par l'AIMR à CARQUEFOU

-Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 116/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Bigourettes à ST HERBLAIN géré par l'AIMR à CARQUEFOU

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 117/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Sanglerie – LES SORINIERES géré par l'AIMR à CARQUEFOU

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 118/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Val de l'Eve à ST NAZAIRE géré par le refuge des Cheminots à PARIS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 119/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD A.ROCHEFORT – LE POULIGUEN géré par le CCAS du POULIGUEN

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 120/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Moulin de Soline à BASSE GOULAINE géré par l'Association Accueil Goulainais Personnes Agées à BASSE GOULAINE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 121/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Père Laurent à HERBIGNAC géré par l'Association du Père Laurent à HERBIGNAC

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 122/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Espérance à NANTES géré par l'Association Résidence Espérance à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 123/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Verger à MAUVES SUR LOIRE géré par l'Association Résidence le Verger à MAUVES SUR LOIRE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 124/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de la BRIERE à ST LYPHARD géré par CIAAP à ST LYPHARD

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 125/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Chêne de la Cormière à GUENROUET géré par l'Association Le Chêne de la Cormière à GUENROUET

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 126/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Quiétus à LA BAULE géré par Résidence Quiétus SA à LA BAULE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 127/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Soleil à la BERNERIE EN RETZ géré par AIEPA à LA BERNERIE EN RETZ

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 128/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Madeleine à NANTES géré par le CCAS de NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 129/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD la Haute Mitrie à NANTES géré par le CCAS de NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 130/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'Hirondelle de Sèvre à NANTES géré par le CCAS de NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 131/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Elsa Triolet à ST JOACHIM géré par le CCAS de ST JOACHIM

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 132/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Ste Famille à ST GILDAS DES BOIS géré par A.S.F.A.V.I. à ST GILDAS DES BOIS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 133/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ST JOSEPH à LEGE géré par l'Association Beauséjour à LEGE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 134/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Ker Maria à LA LIMOUZINIERE géré par l'Association Beauséjour à LEGE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 135/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Prieuré à PONTCHATEAU géré par ACIS-France à LILLE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 136/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD la Roselière à PONT ST MARTIN géré par l'Association EHPAD la Roselière à PONT ST MARTIN

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 137/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Bon Pasteur à NANTES géré par l'Association le Bon Pasteur à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 138/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Repos à la MONTAGNE géré par l'Association de Bienfaisance Bon repos à LA MONTAGNE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 139/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Grange à COUERON géré par l'Association Foyer des Anciens à COUERON

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 140/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St Charles à MISSILLAC géré par l'Association Maison St Charles à MISSILLAC

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 141/2016-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD la Rochefoucauld à PLESSE géré par la Résidence de la Rochefoucauld à PLESSE

Secrétariat Général

pour les Affaires régionales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DÉCISION N° 2017/SGAR/DRAAF/ 579

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à M. Hervé BRIAND,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

La représentante territoriale de FranceAgriMer
Préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU le décret du 6 avril 2017 nommant Mme Christine AVELIN, directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 nommant M. Hervé BRIAND, directeur adjoint à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1er mai 2016 ;

VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;

VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

VU la décision n° FranceAgriMer/ST/2017/16 du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, en qualité de représentante territoriale FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

M. Hervé BRIAND pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie sera adressée à la préfète de région.

Article 3

La décision 2017/SGAR/DRAAF/164 du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 AOUT 2017

Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-105 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/81

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Repos de Procé à NANTES
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 88 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

N° FINESS entité géographique	440009447
Dénomination	EHPAD Repos de Procé
Adresse	29 rue Condorcet 44100 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200057
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	88 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-106 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/82

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Notre Dame de Charité à NANTES
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462
N° FINESS entité géographique	440022861
Dénomination	EHPAD Notre Dame de Charité
Adresse	6 rue Huchette 44000 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200222
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-107/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/83

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Anne de Bretagne à NANTES
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462
N° FINESS entité géographique	440030583
Dénomination	EHPAD Anne de Bretagne
Adresse	5 place Martray 44000 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200164
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	70 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général adjoint
solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R108 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/84

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Louise Michel à ST NAZAIRE
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 41 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

N° FINESS entité géographique	440052694
Dénomination	EHPAD Louise Michel
Adresse	15 place Marcel Paul 44600 ST NAZAIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200453
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	27 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-109 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/85

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Jean Macé à ST NAZAIRE
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462
N° FINESS entité géographique	440032639
Dénomination	EHPAD Jean Macé
Adresse	50 avenue du Béarn 44600 ST NAZAIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200180
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	69 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	11 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-110 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/86

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Saint Martin à CAMPBON
géré par l'Association Hospitalière St Martin à CAMPBON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 79 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001303
Dénomination	Association Hospitalière St Martin
Adresse	16 rue Saint Martin 44750 CAMPBON
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785935685

N° FINESS entité géographique	440028595
Dénomination	EHPAD Saint Martin
Adresse	16 rue St Martin 44750 CAMPBON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78593568500020
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	65 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-111 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/87

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC SUR MER
géré par Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC SUR MER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 83 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440035079
Dénomination	Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc
Adresse	6 chemin de Ferline 44420 PIRIAC SUR MER
Statut juridique	60
Numéro SIREN	431708619

N° FINESS entité géographique	440024701
Dénomination	EHPAD Louis Cubaynes
Adresse	6 chemin de Ferline 44420 PIRIAC SUR MER
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	43170861900017
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-112 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/88

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Sillon à ST ETIENNE DE MONTLUC
géré par l'Association d'Assistance et Bienfaisance à ST ETIENNE DE MONTLUC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 60 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440002269
Dénomination	Association d'Assistance et Bienfaisance
Adresse	1 avenue Abbé Paul Mercier 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786050575

N° FINESS entité géographique	440003572
Dénomination	EHPAD Le Sillon
Adresse	avenue Abbé Paul Mercier 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78605057500020
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-113 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/89

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Chataigneraie à PONTCHATEAU
géré par l'Association Hospitalière St Martin à PONTCHATEAU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 90 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001741
Dénomination	Association Hospitalière St Martin
Adresse	45T rue Nantaise 44160 PONTCHATEAU
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786032201
N° FINESS entité géographique	440002921
Dénomination	EHPAD La Chataigneraie
Adresse	45T rue Nantaise 44160 PONTCHATEAU
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78603220100018
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	75 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-114 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/90

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Gué Florent à ORVAULT
géré par l'AIMR à CARQUEFOU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 85 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018638
Dénomination	AIMR
Adresse	8 mail de La Mainguais - BP 50227 44472 CARQUEFOU CEDEX
Statut juridique	60
Numéro SIREN	775605454

N° FINESS entité géographique	440003887
Dénomination	EHPAD Le Gué Florent
Adresse	15 rue du Raffuneau 44700 ORVAULT
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560545400062
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R- 115 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/91

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Tour du Pé à ST JEAN DE BOISEAU
géré par l'AIMR à CARQUEFOU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 86 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018638
Dénomination	AIMR
Adresse	8 mail de La Mainguais - BP 50227 44472 CARQUEFOU CEDEX
Statut juridique	60
Numéro SIREN	775605454

N° FINESS entité géographique	440007441
Dénomination	EHPAD La Tour du Pé
Adresse	rue de La Riviere 44640 ST JEAN DE BOISEAU
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560545400070
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-116 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/92

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Bigourettes à ST HERBLAIN
géré par l'AIMR à CARQUEFOU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 85 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018638
Dénomination	AIMR
Adresse	8 mail de La Mainguais - BP 50227 44472 CARQUEFOU CEDEX
Statut juridique	60
Numéro SIREN	775605454

N° FINESS entité géographique	440002665
Dénomination	EHPAD Les Bigourettes
Adresse	6 avenue Claude Bernard 44800 ST HERBLAIN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560545400138
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-117 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/93

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Sanglerie - LES SORINIERES
géré par l'AIMR à CARQUEFOU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 82 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018638
Dénomination	AIMR
Adresse	8 mail de La Mainguais - BP 50227 44472 CARQUEFOU CEDEX
Statut juridique	60
Numéro SIREN	775605454

N° FINESS entité géographique	440007458
Dénomination	EHPAD La Sanglerie
Adresse	10 rue de L'Elan 44840 LES SORINIERES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560545400088
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-118/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/94

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Val de L'Eve à ST NAZAIRE
géré par Le Refuge des Cheminots à PARIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 77 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	750812844
Dénomination	Le Refuge Des Cheminots
Adresse	64 BD de Reuilly 75012 PARIS
Statut juridique	61
Numéro SIREN	775678261

N° FINESS entité géographique	440009421
Dénomination	EHPAD Le Val de L'Eve
Adresse	23 BD de L'Universite 44606 ST NAZAIRE CEDEX
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77567826100139
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	63 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-119/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/95

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Andrée Rochefort - LE POULIGUEN
géré par le CCAS du POULIGUEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 60 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440033223
Dénomination	CCAS
Adresse	17 rue Jules Benoit - BP 122 44510 LE POULIGUEN
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264400458

N° FINESS entité géographique	440033231
Dénomination	EHPAD Andrée Rochefort
Adresse	10 BD de Civanam 44510 LE POULIGUEN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440045800032
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-120/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/96

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Moulin Soline à BASSE GOULAINE
géré par l'Association Accueil Goulainais Personnes Agées à BASSE GOULAINE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 82 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440006005
Dénomination	Association Accueil Goulainais Personnes Agées
Adresse	21 rue du Moulin Soline 44115 BASSE GOULAINE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	381258037

N° FINESS entité géographique	440030484
Dénomination	EHPAD Moulin Soline
Adresse	21 rue du Moulin Soline 44115 BASSE GOULAINE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	38125803700013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-121 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/97

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Père Laurent à HERBIGNAC
géré par l'Association du Père Laurent à HERBIGNAC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 84 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440003556
Dénomination	Association du Père Laurent
Adresse	39 rue du Père Laurent 44410 HERBIGNAC
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785963380

N° FINESS entité géographique	440024651
Dénomination	EHPAD Le Père Laurent
Adresse	39 rue Du Pere Laurent 44410 HERBIGNAC
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78596338000015
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	70 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-122 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/58

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Espérance à NANTES
géré par l'Association Résidence Espérance à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440003341
Dénomination	Association Résidence Espérance
Adresse	9 rue Félibien 44000 NANTES
Statut juridique	60
Numéro SIREN	328610910
N° FINESS entité géographique	440009512
Dénomination	EHPAD Espérance
Adresse	9 rue Félibien 44000 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	32861091000015
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	20 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	5 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-123 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/99

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Verger à MAUVES SUR LOIRE
géré par l'Association Résidence Le Verger à MAUVES SUR LOIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 82 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440002616
Dénomination	Association Résidence Le Verger
Adresse	10B rue Cote St Denis 44470 MAUVES SUR LOIRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	311427538
N° FINESS entité géographique	440007466
Dénomination	EHPAD Le Verger
Adresse	10B rue Cote St Denis 44470 MAUVES SUR LOIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	31142753800013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	65 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	17 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-124 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/100

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD de La Brière à ST LYPHARD
géré par CIAAP à ST LYPHARD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001642
Dénomination	CIAAP
Adresse	5 rue des Ajoncs 44410 ST LYPHARD
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786059592

N° FINESS entité géographique	440002822
Dénomination	EHPAD de La Brière
Adresse	5 rue des Ajoncs 44410 ST LYPHARD
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78605959200018
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	54 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	26 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-125/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/101

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Chêne de La Cormière à GUENROUET
géré par l'Association Le Chêne de La Cormière à GUENROUET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 79 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001881
Dénomination	Association Le Chêne de La Cormière
Adresse	4 rue de Coetmeleuc 44530 GUENROUET
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785960014
N° FINESS entité géographique	440003119
Dénomination	EHPAD Le Chêne de La Cormière
Adresse	4 rue de Coetmeleuc 44530 GUENROUET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78596001400013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	58 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	21 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

Hébergement temporaire Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-126 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017 /102

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Quiétus à LA BAULE
géré par Résidence Quiétus SA à LA BAULE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 73 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440005932
Dénomination	Résidence Quiétus SA
Adresse	24 avenue Victor Duruy - BP 191 44505 LA BAULE CEDEX
Statut juridique	95
Numéro SIREN	344281464
N° FINESS entité géographique	440029866
Dénomination	EHPAD Quiétus
Adresse	24 avenue Victor Duruy 44500 LA BAULE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	34428146400018
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	73 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-127 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/103

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD du Soleil à LA BERNERIE EN RETZ
géré par AIEPA à LA BERNERIE EN RETZ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 79 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001543
Dénomination	AIEPA
Adresse	2 rue Louis Gautier 44760 LA BERNERIE EN RETZ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	302315528

N° FINESS entité géographique	440002681
Dénomination	EHPAD du Soleil
Adresse	2 rue Louis Gautier 44760 LA BERNERIE EN RETZ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	30231552800018
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	79 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-128 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/104

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Madeleine à NANTES
géré par le CCAS de NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018406
Dénomination	CCAS de NANTES
Adresse	1B place Saint Similien - BP 63625 44036 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264400391
N° FINESS entité géographique	440023190
Dénomination	EHPAD La Madeleine
Adresse	1 rue Des Recollets 44200 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440039100464
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-129 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/105

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Haute Mitrie à NANTES
géré par le CCAS de NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018406
Dénomination	CCAS de NANTES
Adresse	1B place Saint Similien - BP 63625 44036 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264400391
N° FINESS entité géographique	440046134
Dénomination	EHPAD La Haute Mitrie
Adresse	13 rue de La Haute Mitrie 44300 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440039100605
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	69 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	11 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R.130 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/106

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD L'Hirondelle de Sèvre à NANTES
géré par le CCAS de NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018406
Dénomination	CCAS de NANTES
Adresse	1B place Saint Similien - BP 63625 44036 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264400391

N° FINESS entité géographique	440013316
Dénomination	EHPAD L'Hirondelle de Sèvre
Adresse	112 rue des Bourdonnières 44200 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440039100738
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-131 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/107

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Elsa Triolet à ST JOACHIM
géré par le CCAS de ST JOACHIM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 81 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018521
Dénomination	CCAS de ST JOACHIM
Adresse	64 rue Joliot Curie 44720 ST JOACHIM
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264402561

N° FINESS entité géographique	440009371
Dénomination	EHPAD Elsa Triolet
Adresse	62 rue Louis Aragon 44720 ST JOACHIM
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440256100023
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	67 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R132 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/108

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Sainte Famille à ST GILDAS DES BOIS
géré par A.S.F.A.V.I. à ST GILDAS DES BOIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 85 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440003531
Dénomination	Association de la Sainte Famille pour l'Aide aux Vieillards et Infirmes
Adresse	24 place Jeanne D Arc 44530 ST GILDAS DES BOIS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786051656
N° FINESS entité géographique	440025443
Dénomination	EHPAD La Sainte Famille
Adresse	24 place Jeanne D'Arc 44530 ST GILDAS DES BOIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78605165600019
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	85 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-133/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/109

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Joseph à LEGÉ
géré par l'Association Beauséjour à LEGÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 95 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440003010
Dénomination	Association Beauséjour
Adresse	22 rue de La Chaussée 44650 LEGÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785967175

N° FINESS entité géographique	440024602
Dénomination	EHPAD St Joseph
Adresse	22 rue de La Chaussée 44650 LEGÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78596717500031
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	73 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	22 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-134 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/110

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Ker Maria à LA LIMOUZINIÈRE
géré par l'Association Beauséjour à LEGÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 79 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440003010
Dénomination	Association Beauséjour
Adresse	22 rue de la Chaussée 44650 LEGÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785967175

N° FINESS entité géographique	440003077
Dénomination	EHPAD Ker Maria
Adresse	53 rue Charles de Gaulle 44310 LA LIMOUZINIÈRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78596717500023
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	54 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	25 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R135 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/111

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Prieuré à PONTCHATEAU
géré par ACIS-FRANCE à LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	590035762
Dénomination	ACIS-France Centre Vauban
Adresse	199-201 rue Colbert 59000 LILLE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	400720264

N° FINESS entité géographique	440001196
Dénomination	EHPAD Le Prieuré
Adresse	27 rue Nantaise 44160 PONTCHATEAU
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	40072026400045
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-136/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/112

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Roselière à PONT ST MARTIN
géré par l'Association EHPAD La Roselière à PONT ST MARTIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 72 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440005759
Dénomination	Association EHPAD La Roselière
Adresse	avenue du Lac 44860 PONT ST MARTIN
Statut juridique	60
Numéro SIREN	352118137
N° FINESS entité géographique	440026839
Dénomination	EHPAD La Roselière
Adresse	avenue du Lac 44860 PONT ST MARTIN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	35211813700012
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-137/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/113

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Du Bon Pasteur à NANTES
géré par l'Association Le Bon Pasteur à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 61 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 440003325

Dénomination	Association Le Bon Pasteur
Adresse	11 rue du Haut Moreau - BP 74624 44046 NANTES CEDEX 1
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786012039

N° FINESS entité géographique	440009462
Dénomination	EHPAD Du Bon Pasteur
Adresse	11 rue du Haut Moreau - BP 74624 44046 NANTES CEDEX 1
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78601203900016
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	61 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-138 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/114

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Bon Repos à LA MONTAGNE
géré par l'Association de Bienfaisance Bon Repos à LA MONTAGNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 52 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001857
Dénomination	Association de Bienfaisance Bon Repos
Adresse	14 rue Camille Pelletan 44620 LA MONTAGNE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	788357283

N° FINESS entité géographique	440003069
Dénomination	EHPAD Bon Repos
Adresse	14 rue Camille Pelletan 44620 LA MONTAGNE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78835728300019
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	52 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-139 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/115

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Grange à COUERON
géré par l'Association Foyer des Anciens à COUERON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 100 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001402
Dénomination	Association Foyer des Anciens
Adresse	5 rue des Tanneurs 44220 COUERON
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785947797

N° FINESS entité géographique	440002053
Dénomination	EHPAD La Grange
Adresse	5 rue des Tanneurs 44220 COUERON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78594779700011
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	88 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-140 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/116

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Charles à MISSILLAC
géré par l'Association Maison St Charles à MISSILLAC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 128 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001311
Dénomination	Association Maison St Charles
Adresse	16 rue St Charles 44780 MISSILLAC
Statut juridique	60
Numéro SIREN	785973009

N° FINESS entité géographique	440028868
Dénomination	EHPAD St Charles
Adresse	16 rue St Charles 44780 MISSILLAC
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78597300900018
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	114 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-141 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/117

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Rochefoucauld à PLESSE
géré par Résidence de La Rochefoucauld à PLESSE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 94 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440000370
Dénomination	Résidence de La Rochefoucauld
Adresse	6 rue du Docteur Alexis Carrel 44630 PLESSE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	264400284

N° FINESS entité géographique	440021293
Dénomination	EHPAD La Rochefoucauld
Adresse	6 rue du Docteur Alexis Carrel 44630 PLESSE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440028400024
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	82 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales